



CyP

Revista Cambios y Permanencias

Publicación multi e interdisciplinar
orientada a los estudios sociales

Revista Cambios y Permanencias

Grupo de Investigación Historia, Archivística y Redes de Investigación

Vol. 8, Núm. 2, pp. 769-784 - ISSN 2027-5528

Mémoire sans frontières. De l'affaire Guadalajara à la Querelle Argentinne: 2008-2017, Espagne

Memory without borders. From the Guadalajara Case to the
Argentinian Querelle : 2008-2017, Spain

Iman Benchili
Université de Salamanque

Recibido: 1 de octubre de 2017
Aceptado: 1 de noviembre de 2017



Grupo de
Investigación
Historia
Archivística y
Redes de
Investigación

Mémoire sans frontières. De l'affaire Guadalajara à la Querelle Argentine: 2008-2017, Espagne

Iman Benchili
Université de Salamanque

Doctorante en sciences politiques, j'interviens dans le Programme Etat de droit et gouvernance globale de l'Université de Salamanque. Je suis titulaire d'une licence en philologie espagnole et de sociologie politique obtenue en France à l'Université Lyon 2. J'ai acquis mon expérience dans le domaine de la mémoire en Espagne durant trois ans, en qualité de doctorante et volontaire au sein de l'Association pour la Récupération de la Mémoire Historique (A.R.M.H).

Courrier électronique: benchili@usal.es

Resumen

Desde los años 2000, agrupaciones de víctimas del franquismo luchan para la verdad, la justicia y la reparación. Muchas agrupaciones recopilaron testimonios de descendientes de víctimas. A pesar de este trabajo de larga duración, el Estado no ha respondido a este deseo de ir más allá. La Asociación para la Recuperación de la Memoria histórica emprendió desde 2008 otro labor, dirigiéndose a la justicia argentina bajo el principio de justicia universal. Este artículo presentado aquí tiene como objetivo volver sobre lo que se llama el caso Guadalajara y La Querella Argentina. Cómo esta nueva dirección ha llegado en fin, a tener verdad, justicia y reparación.

Palabras clave: memoria histórica, España, internacionalización, caso Guadalajara, Querella Argentina.

Memory without borders. From the Guadalajara Case to the Argentinian Querelle : 2008-2017, Spain

Abstract

Since 2002, NGOs in Spain fought crimes of Franco Regime to recover truth, justice and reparation. Even if they succeeded in collecting a large range of testimonies, the Spanish State is not responding to their desire to go further. The Association for the Recovery of Historical Memory, in 2008 started to turn to the international sphere, the Argentinian justice under the principal of universal justice. This article aims to define what is the Guadalajara Case and in a larger scale the Argentinian Querelle, which will provide a new way of thinking truth, justice and reparation.

Keywords: historical memory, Spain, internationalization, Guadalajara Case, Querella Argentina.

Introducción

«La memoria no cuenta ni los años pasados ni los kilómetros recorridos».

Ana Messuti

Le 25 octobre 2017, un certain nombre de partis politiques espagnols, de gauche, notamment Podemos, ont proposé une modification de la loi d'Amnistie 46/1977, laquelle verrouille toute possibilité de justice pour les victimes du franquisme et de la guerre civile de 1936-1939. D'autres, comme le parti Izquierda Unida, jugent insuffisant une telle modification et proposent une annulation de cette Loi, au regard de ce qui a été entrepris en Argentine. Ces débats politiques au sein de l'hémicycle sont vifs et nouveaux. Ils

démontrent un réel désaccord autour de la Loi sur la Mémoire Historique¹ conduite par le PSOE de José Luis Zapatero.

Depuis les années 2000, de nombreuses associations de victimes naissent et proposent des récits mémoriels alternatifs à celui des gouvernements respectifs, de gauche et de droite. Une association, Association pour la Réhabilitation de la Mémoire Historique (A.R.M.H) a interpellé, dès sa création en 2002, les médias et organismes nationaux et internationaux. L'histoire de l'A.R.M.H est «une histoire de famille» celle d'Emilio Silva, président et cofondateur de cette organisation non-gouvernementale (ONG). Son équipe, principalement composée de familles de victimes a conduit la première exhumation de fosse commune en Espagne, en 2002, des treize républicains à Priaranza del Bierzo, dans la province de León, en Castilla y León. Ces victimes désormais connues sous le nom des Treize de Priaranza ont ouvert le chemin à un mouvement social d'une ampleur sans précédent en Espagne. En 2008, cette association décide de se tourner vers la justice argentine plus avancée sur ce sujet. Elle se présente en tant que requérant et demande, sous le principe de justice universelle, que les crimes du franquisme soient jugés. Cette décision entrainera des bouleversements considérables en Espagne et dans le monde latino-américain puisqu'elle donnera naissance à ce qu'on appelle désormais l'Affaire Guadalajara.

Cette affaire est avant tout judiciaire. Elle aboutit à l'exhumation du défunt Timoteo Mendieta au Cimetière de Guadalajara, dans la communauté autonome de Castilla la Mancha. L'exhumation de cette victime du franquisme s'est faite grâce à l'initiative de sa fille Ascension Mendieta et soutenue par l'avocate argentine Ana Messuti. La partie qui suivra ici consistera à traiter les questions suivantes: Comment a-t-elle débuté? Qui sont les acteurs principaux? Et, quels ont été les dispositifs utilisés? Au-delà du succès qu'à rencontrer cette affaire, elle a permis à un grand nombre de victimes du franquisme de se tourner vers la justice argentine pour exiger la vérité et la réparation. Il existe aujourd'hui

¹ Des chercheurs comme Santos Julia critique l'efficacité de cette loi, dite consensuelle, à l'image de la transition. Ce travail ne fera pas de bilan direct de cette loi.

de nombreuses affaires similaires lesquelles ont donné lieu à ce qu'on appelle aujourd'hui « la Querelle Argentine ».

L'affaire...

Une mémoire à la barre: le périple d'Ascensión Mendieta.

Timeteo Mendieta était membre de l'Union Générale des travailleurs (U.G.T) et avait été accusé de rébellion. Tout comme la plupart des victimes de la guerre civile et du régime franquiste, son exécution a été ordonnée par une procédure judiciaire. Jusqu'à janvier 2016, il reposait au Cimetière de Guadalajara. Mais ce chemin du mal entierro au buen entierro (Ferrándiz, 2014) n'a pas été simple. En effet, c'est d'une initiative de juges et d'avocats argentins en 2010 qu'est née la fameuse affaire Guadalajara. Ascension Mendieta est une femme « qui voulait récupérer les restes de son père, cette image est vive et démontre une injustice spectaculaire. Beaucoup de gens répondirent à cet appel» (René Pacheco Vila, Ponferrada, Juin 2016). Ana Messuti, rappelle dans quelles conditions la réclamation a été faite :

“Nous avons organisé un voyage en Argentine et ceux qui voulaient se présenter en tant que plaignant avaient la possibilité de le faire. Elle était malade mais elle voulait s'y rendre pour déposer sa plainte” (Entretien Ana Messuti, 22 mai 2016).

Durant ce premier voyage, l'octogénaire Ascensión Mendieta ne prononcera qu'une seule phrase :« Je veux emporter un os de mon père avec moi, quand je mourrai » (Ascensión Mendieta, Argentine, 2008). Elle la prononce devant la juge argentine María Servini de Cubria² en charge du dossier et déclenchant ce qu'on a appelé ensuite « l'affaire Guadalajara ». La juge argentine lance une commission rogatoire contre l'Espagne visant à

² La juge Servini de Cubria est notamment connue pour avoir ouvert une enquête sur les Enfants volés du Franquisme en 2013. Voir Rebossio, A. (2013), « El caso de los niños robados durante el franquismo llega a Argentina » Repéré à http://politica.elpais.com/politica/2013/09/02/actualidad/1378143030_764714.html.

investiguer les crimes du franquisme. Cependant, l'exhumation n'est pas assurée car cette dernière dépend des pouvoirs locaux. Deux ans se sont écoulés depuis le voyage à Buenos Aires et le recueil des témoignages, les procédures administratives rendent la perspective d'une exhumation impossible. La mairie prétexte d'une non-faisabilité de la tâche. Le périple d'Ascensión est alors relaté par les médias et notamment une chaîne de télévision La Sexta. D'une victime parmi d'autres, elle devient le témoin emblématique. Son récit devient celui de milliers d'espagnols ; se dessine alors l'ébauche d'une narration mémorielle impulsée par l'A.R.M.H.

La dimension narrative par la figure du témoin

L'affaire Guadalajara marque l'avènement de la dimension narrative. Deux profils de témoins se dégagent, le témoin-expert dans ce cas précis l'A.R.M.H et la victime en tant que deuxième témoin-victime. En effet, le discours de l'A.R.M.H, bien qu'il puisse se confondre avec le discours de la société civile (Freyss, 2004) fait office de premier témoin. Par exemple, l'A.R.M.H a été le mentor de Dario Rivas, pour ensuite se présenter elle-même en tant que requérant dans la Querelle. Elle intervient également comme intermédiaire relayant la parole des témoins. Celui-ci se traduit par l'envoi de restes osseux à l'Equipe Argentine d'Anthropologie médico-légale (E.A.A.F) qui se chargent de les analyser gratuitement. De plus, les médias sont là pour appuyer le témoin n°1. Ainsi, le 22 octobre 2015, après une déclaration très polémique du député du Parti Populaire, José Joaquín Peñarrubia³, le journaliste pour la chaîne La Sexta, Fernando González, interroge Ascensión Mendieta⁴ et se rend au Cimetière de Guadalajara. Le témoin n°2 est la victime, Ascensión Mendieta. Les nombreux reportages rythmeront l'affaire du début jusqu'à sa fin. Elle devient peu à peu, la figure emblématique et la porte-parole de l'oubli. Le passage de

³ Torres Reyes, A. (2015). Un senador del PP asegura que "ya no hay más fosas que descubrir", Repéré à http://politica.elpais.com/politica/2015/10/08/actualidad/1444329004_489460.html

⁴ El Intermedio, La Sexta, (2015, 22 octobre). Repéré à https://www.youtube.com/watch?v=QU7cs6yb_c8. L'émission est dédiée ce jour-là à l'interview de trois familles de victimes du franquisme: Ascensión Mendieta, Manuel López et Hilda Farfante.

victime à témoin s'est incontestablement fait au travers de l'espace télévisuel. Ainsi, pour la première fois en Espagne, une voix est donnée à ces oubliés.

La dimension spectaculaire : le rôle de la télévision dans l'affaire Guadalajara

Pour la première fois en Espagne une affaire liée aux exactions du franquisme retentit dans les médias jusqu'à émouvoir les téléspectateurs (Castro & Ruiz-Rivas, 2008). En effet, la télévision a joué un rôle majeur dans l'élaboration de ces récits et leur diffusion. Elle devient ainsi une nouvelle « scène de la mémoire compris comme l'espace au sein duquel on donne à voir et à entendre à un public donné, un récit sur le passé ayant une ambition « vériditative » » (Feld, 2006, p.190). L'affaire Guadalajara a mis en lumière les « cadavres N.N⁵ » en autorisant un espace de narration aux familles des victimes. Plusieurs reportages⁶ sont consacrés à Ascensión Mendieta et à l'évolution de son affaire exclusivement couverte par la même chaîne et le même journaliste Fernando González (Gonzo) dans El Intermedio. L'émission du 31 janvier 2016 couvre l'exhumation de Guadalajara. On y apprend que le père d'Ascensión Mendieta a été retrouvé, aux côtés de 21 autres victimes. Ces reportages de quelques dizaines de minutes se veulent informatifs. Ascensión Mendieta est présentée comme étant la fille d'un disparu du régime franquiste, affilié à l'U.G.T, mais véritablement réprimé pour ses idées politiques. Elle devient le témoin et la victime. La télévision intervient comme un espace ayant « ses logiques et ses langages » (Feld, 2006, p. 193) mais invite à considérer Ascensión comme une victime. Le programme diffuse les interventions des hommes politiques réfutant ce passé, pour donner la parole, quelques minutes plus tard, aux descendants des victimes. Ainsi, los hijos e hijas mais aussi nietos y nietas⁷ sont appelés à la barre et à la télévision pour témoigner du passé. La forte présence de Ascensión Mendieta dans les médias la conduit, le 7 avril 2016, devant

⁵ NN: Nomen Nescio = Sans Nom.

⁶ El Intermedio, La Sexta, (2016). Repéré à http://www.lasexta.com/temas/ascension_mendieta-1.

⁷ Les enfants d'Ascensión Mendieta sont appelés à témoigner à la télévision. Voir La Sexta, (2016, 31 octobre). Ascensión recupera los restos de su padre 77 años después de su fusilamiento: "Nunca creí que lo pudiésemos lograr », Repéré à <https://www.youtube.com/watch?v=Z1ruYjOck8A>.

des millions de téléspectateurs et sur la chaîne La Sexta, à recevoir le Prix Wyo⁸. Elle devient le symbole de la lutte contre l'oubli et l'impunité.

« Lo único que le pido es un hueso de mi padre⁹ » est la phrase emblématique de l'affaire et rythme son avancée sur l'écran. La télévision retrace les expériences de chacun: la fille, la petite-fille et transpose leur histoire à celle d'autres victimes comme en témoigne la vidéo¹⁰ de fin de l'exhumation diffusée par l'A.R.M.H. Plusieurs victimes viennent se recueillir au cimetière, partager leur passé et « faire mémoire » (Feld, 2006, p. 197) La télévision se convertit alors en barreau où les victimes défilent afin de témoigner du passé, c'est un procès télévisuel qui s'ajoute au judiciaire lancé quelques années plus tôt. Cette narration télévisuelle à contre-courant du discours officiel permet l'ouverture d'une brèche sans précédent, aboutissant sur une exhumation par voie judiciaire. La première en Espagne.

L'exhumation de Guadalajara: première exhumation judiciairisée en Espagne.

En présence de Ascension Mendieta et de l'A.R.M.H, l'exhumation au Cimetière de Guadalajara a débuté le 16 janvier 2016 et a duré deux semaines. Elle intervient après le témoignage des victimes du franquisme devant la juge argentine Servini de Cubria. Selon (Jelin, 2006, p.87) le « discours du témoin doit se détacher de l'expérience et se transformer en preuve » et le corps de la victime se convertit en preuve scientifique. L'A.R.M.H n'est plus le dénonciateur mais endosse le rôle d'expert en remettant un rapport d'intervention à l'administration publique de la ville de Guadalajara afin d'attester de la faisabilité de

⁸ Auteur anonyme. (2016). 'El Intermedio' celebra sus 10 años con los Premios Wyo, Infolibre. Repéré à http://www.infolibre.es/noticias/medios/2016/04/06/intermedio_celebra_sus_anos_con_los_premios_wyo_47423_1027.html.

⁹ Traduction: « Je demande seulement un os du corps défunt de mon père ». D'autres médias reprennent cette phrase. Villar H. (2016). "Lo único que le pido es un hueso de mi padre": exhuman en España a una víctima del franquismo. Russia Today. Repéré à <https://actualidad.rt.com/sociedad/197358-hueso-padre-exhuman-espana-victima-franquismo>,

¹⁰ Association pour la Réhabilitation de la Mémoire Historique (2016, 30 janvier). *Acte de clôture de l'exhumation de Guadalajara*. Repéré à https://www.youtube.com/watch?time_continue=314&v=ptNQ4Re4M8.

l'exhumation. En effet, le début de cette affaire remonte au voyage d'Ascensión à Buenos Aires en 2013, mais il aura fallu attendre deux ans pour que l'exhumation soit conduite. La mairie avait refusé l'intervention car elle la jugeait très risquée. L'A.R.M.H a permis, grâce à son expérience et son expertise, de débloquer une situation difficile.

La fosse commune se situe dans un cimetière où se trouvent 22 victimes dont le père d'Ascensión Mendieta. L'exhumation avait été ordonnée par une commission rogatoire de la juge Servini de Cubria pour le corps de Timoteo Mendieta, père d'Ascensión. Cependant, à l'ouverture de la fosse, 21 autres victimes ont été découvertes. 22 corps ont été exhumés et transmis à Gonzalo Carmin, le légiste portugais bénévole, pour qu'il puisse les reconstituer. Un long travail qui mène le potentiel corps de Timoteo Mendieta à l'Université Autonome de Madrid¹¹ afin qu'un échantillon soit prélevé et envoyé à l'équipe E.A.A.F pour vérification ADN. Ce dénouement conduit la mairie à se prononcer sur l'exhumation. Elle demande que les 21 autres victimes soient enterrées de nouveau dans la fosse, faute de réclamation de la part des familles des victimes. Cette procédure, unique en Espagne, génère un certain nombre de questions d'ordre éthique: les 21 autres corps doivent-ils être enterrés de nouveau dans la fosse? Si oui, n'est-ce pas les enterrés injustement une deuxième fois? A qui appartiennent-les corps? Les familles sont-elles toujours vivantes? Comment est-on passé d'un cas sans justice à celui d'une justice? L'avocate des requérants et notamment d'Ascensión Mendieta, Ana Messuti, l'explique en avançant plusieurs raisons. Le contexte juridique en Argentine a été favorable à la mise en place de l'affaire Guadalajara notamment grâce à la dérogation et à l'annulation des lois de Punto Final et Loi de l'Obéissance due en 2003, qui ont favorisé les procès des coupables de l'ex-dictature en Argentine. Une réforme constitutionnelle de 1994 impose la primauté de certaines normes internationales en matière de défense de droits de l'homme, sur les lois nationales. Aussi, la forte implication des mouvements sociaux¹² dans la lutte contre l'impunité, Las Abuelas de la Plaza de Mayo, a favorisé ce processus. C'est, selon elle, un fort lien entre l'expérience mémorielle argentine et l'expérience singulière espagnole, qui a

¹¹ Toutes les étapes sont ordonnées par la procédure judiciaire. Le lieu de transfert du corps de Timoteo Mendieta a été précisé dans la commission rogatoire.

¹² Les associations de défense des droits de l'homme se sont interposées dans la dite Querelle argentine, comme requérant.

permis un écho à l'affaire. Une fois les procédures lancées, le Temps, faisait son travail jusqu'à mener à la Querelle argentine.

De l'Affaire à la Querelle¹³: la force du principe de justice universelle

Naissance de la Querelle.

La querelle argentine¹⁴ est le nom donné à la multitude d'affaires lancées à la suite de l'affaire Guadalajara. Le premier plaignant de la Querelle Argentine a été proposé par l'A.R.M.H, Dario Rivas, dont le père a été exhumé par l'association. Il résidait en Argentine ce qui a facilité la mise en place de la procédure. Ana Messuti, avocate dans l'affaire Guadalajara, revient sur les débuts de la Querelle:

“Le juge de la Cour Suprême, nous a lancé l'idée. Et il me dit « Ana, qu'est-ce que tu penses si on demande l'extradition de Fraga, Fraga Rivarne ». Et quelques heures plus tard, le secrétaire m'appelle et me dit, je suis en train de voir avec Emilio pour qu'il y ait des plaignants” (Entretien Ana Messuti, 22 mai 2016)

A la suite de Dario Rivas, s'est ajoutée l'Association pour la Réhabilitation de la Mémoire Historique. En effet, la participation, pas seulement d'individus, mais d'associations a pu être possible grâce à la loi 2009 promulguée en Argentine et qui reconnaît la place des associations comme requérants dans la querelle.

¹³ Il est important de noter qu'à ce jour, il n'existe pas d'étude en sciences sociales sur le sujet. La seule étude portée est produite par l'actrice même de la Querelle, Ana Messuti, et son analyse est juridique. De ce fait, je me baserai exclusivement sur son travail pour répondre aux attentes de cet article. Vous pourrez retrouver tous ses arguments détaillés dans (Escudero Alday & Pérez González, 2013).

¹⁴ L'affaire Guadalajara n'est qu'une affaire dans la Querelle, qui a l'heure actuelle, s'est étendue à plus de 400 affaires.

De l'exercice du principe de justice universelle

La Querelle se réclame du plein exercice du principe de justice universelle définit par une Recommandation de la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme dans sa Résolution n°1/03 comme étant le droit d'un Etat de poursuivre et sanctionner les responsables de crimes internationaux. Elle s'appuie également sur un cas concret: la sentence du Tribunal Constitutionnel Espagnol du 23 septembre 2005 sur un crime commis qualifié de génocide au Guatemala.

Dans le cas de la Querelle et plus particulièrement l'affaire, comment la justice argentine a-t-elle reçu la requête? Dans un premier temps, l'avocate en charge de l'affaire explique que le procureur général n'a pas tenu compte de la demande. Il indique que l'affaire fait déjà l'objet d'une enquête en Espagne. Aussi, il met en avant le manque de légitimité de l'action en expliquant que les requérants sont des petits-enfants et non pas les victimes directes des crimes. Deux solutions sont proposées, la première consiste à ce que la justice argentine demande à l'Espagne si une investigation est en cours pour ce cas précis. La seconde est d'étendre la loi aux descendants des victimes. Une première commission rogatoire¹⁵ le 14 octobre 2010 est lancée par la juge argentine. Elle a fait l'objet d'une réponse le 7 juin 2011 de la part du procureur général espagnol, soit huit mois après sa réception. La réponse de la partie espagnole a été claire : elle explique avoir reçu des requêtes de la part de victimes et que des procédures sont en cours. En revanche, la justice espagnole réfute le caractère systématique et généralisé des crimes. A cette réponse, la juge argentine met en avant la Convention contre le Génocide et le Statut de Rome. Elle rappelle également l'importance du contexte dans lequel ont été commis les actes. Ainsi, en date du 13 décembre 2011, une deuxième commission rogatoire est ordonnée. Cette seconde commission rogatoire exige des informations précises à la justice espagnole: une identification précise des personnes disparues, assassinées, torturées et des enfants volés, la localisation des fosses communes ainsi que les entreprises privés ayant collaborées avec les camps de travail forcé. Le procureur général espagnol répond le 21 Mai 2012 en maintenant

¹⁵ En Argentine, l'appellation exacte est exhorto. En Espagne, l'appellation équivalente au français est commission rogatoire.

sa position. La juge Servini de Cubria, dans son second exhorto, demande que soient mise en place toutes les procédures administratives possibles pour intervenir sur le territoire espagnol. Cependant, la venue de la juge en Espagne n'avait aucune justification. Des vidéoconférences sont organisées à distance afin de recueillir les déclarations des descendants des victimes. La juge demande à ce que les coupables se présentent, sous peine de les y contraindre par mandat d'arrêt international. Ainsi, l'affaire Guadalajara est un cas parmi la Querelle et incarne la première exhumation convoquée sous le principe de justice universelle faisant l'objet d'une procédure judiciaire: Après chaque querelle une autre querelle. (Entretien Ana Messuti, Madrid, 22 mai 2016).

Comme nous l'avons vu précédemment, l'Association pour la Réhabilitation de la Mémoire Historique fut un acteur majeur, dans cette affaire et en aura très certainement un autre dans les prochaines affaires qui se dessinent. Actuellement, le Mexique est impliqué dans la Querelle de même que certaines organisations telles qu'Amnesty International.

L'affaire Guadalajara: une remise en question

Entre souveraineté étatique et universalité.

L'affaire Guadalajara est à elle seule un bouleversement sans précédent dans la conception de la notion de mémoire. La mémoire a longtemps été conçue comme une affaire relevant des Etats-Nations. Elle remet en question ce principe. D'une part, l'internationalisation du droit pénal qu'évoque Méndez Rodríguez (cité dans Messuti, 2013) en est un élément. En effet, il explique que la juridiction est liée à la capacité et à la puissance punitive de l'Etat (p.154). C'est pour cela que pendant longtemps la mémoire a été perçue comme étant le seul fait de l'Etat. Le manque d'action de la part de l'Etat favorise l'impunité et exige le recours à la justice universelle (Messuti, 2013, p. 155). L'Etat n'a pas une mais plusieurs obligations comme celle de ne pas violer les droits fondamentaux et de les garantir. Et le cas échéant, il doit poursuivre pénalement les crimes. Sur ce point, nous constatons l'absence totale ou partielle de l'Etat espagnol en ce qui

concerne les crimes perpétrés durant la guerre civile et le régime franquiste. Cette dernière obligation se fonde sur l'investigation et le jugement au moyen de la justice pénale en raison du devoir de l'Etat de répondre aux citoyens à leur demande de justice. La tâche d'investigation est cependant réservée aux associations de victimes et notamment l'A.R.M.H depuis 2002. D'autre part, à cette obligation de la part de l'Etat, se joint le devoir de garantie. (Chinchón Álvarez, 2007) poursuit cette notion de devoir en la reliant à trois obligations: investiguer les crimes, les traduire en justice et sanctionner les responsables afin de légitimer une réparation, juste et proportionnée, aux victimes. Cependant, le choix d'un pays à mettre en place une commission de vérité n'exempt pas l'Etat de ses obligations. C'est à travers la commission de vérité qu'est générée la reconnaissance publique du crime, à l'intérieur et à l'extérieur. La sanction pénale (Roht-Arriaza, 1995 cité dans Messuti, 2013, p. 163) intervient alors comme une forme de réparation. Au-delà du débat juridique et moral sur les devoirs et obligations de l'Etat d'investiguer les crimes contre l'humanité et génocide, l'affaire Guadalajara invite à penser leur universalité. Même si leur caractère universel ne fait plus l'objet de débats vifs, c'est de « l'universalisation des enjeux » (Lefranc y Mathieu, 2009, p. 20) dont il est question. La communauté internationale surveille et se surveille dans le suivi et l'application de certains principes énoncés, les instruments et normes juridiques, afin de protéger et garantir *justicia para todos* et d'éviter les cas de «*Nunca más*¹⁶». Ainsi, le droit est en corrélation avec le devoir. Les droits et devoirs sont constitutifs du traitement social entre les gouvernants et gouvernés. La loi devient le «système osseux de l'organe social, elle soutient et garantie l'application des droits, mouvements et fonctions de chacun des divers membres du corps social» (Ocaña Garcia, 1996, p. 234) et permet la justice. Selon la conception de Francisco de Vitoria, une loi injuste cesse d'être une loi. De fait, on peut penser l'affaire Guadalajara comme l'exemple de la relation entre le droit, la justice et la loi. La communauté internationale cristallise ce lien si l'on conçoit les membres de cette communauté comme des acteurs partageant une relation de droit et de loi (Dupuy cité dans

¹⁶ Traduction: Plus jamais. Nom du rapport final rédigé par la Commission Nationale sur les Disparitions de Personnes (C.O.N.A.D.E.P) lancée par Raul Alfonsín pour investiguer les crimes du régime Videla en Argentine.

Messuti, 2013 p. 416). En ce sens, l'affaire, et par extension la Querelle, sont l'exemple de la vivacité de cette relation et de la vigueur du principe de justice universelle.

Les instruments juridiques internationaux au service de la mémoire

Il existe un réel débat autour de l'obligation internationale de poursuivre ou non les crimes contre l'humanité et génocide. Même si certains auteurs défendent le caractère universel, et d'autres défendent l'idée que la poursuite de ces crimes relève d'une compétence de l'Etat, le détenteur du pouvoir punitif. Pour Ana Messuti l'obligation de poursuivre des crimes perpétrés ne relève ni de la juridiction nationale ni du territoire géographique où ces crimes ont été commis:

“Los crímenes internacionales siempre se cometen en un lugar geográfico determinado, a pesar del adjetivo « internacionales ». el hecho de que se cometan en un lugar, es decir, un país determinado no los convierte en delitos nacionales. Tampoco lo hace el hecho de que el país los haya tipificado en su Código Penal. [...] no guardan relación ni con el lugar de comisión ni con las normas jurídicas que lo prevén” (Messuti, 2013, p. 168).

En revanche, l'obligation internationale pour l'Etat de poursuivre pénalement les crimes internationaux commis sur son territoire est bien présente et se fonde sur la Résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies dans son Titre¹⁷ et la Déclaration et le Programme de Vienne. Dans ce cadre, il existe plusieurs textes explicites : la Convention pour la prévention et la sanction du délit de génocide¹⁸, la Convention de Genève de 1949, la Convention contre la torture et autres traitements ou peines cruels,

¹⁷Assemblée Générale des Nations Unies. (1973). Principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Repéré à <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/PersonsGuilty.aspx>

¹⁸ Assemblée Générale des Nations Unies. (1948) Convention pour la prévention et la sanction du délit de génocide. Repéré à <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CrimeOfGenocide.aspx>.

inhumains et dégradants¹⁹, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées²⁰ et le Pacte international des droits civiques et politiques²¹. Ces instruments juridiques de portée internationale sont couplés à ceux d'envergure régionale tels que la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Convention américaine des droits de l'homme et la Convention interaméricaine sur les disparitions forcées de personnes. Certains de ces textes ont été utilisés lors des affaires Scilingo et Pinochet mais aussi durant l'affaire Guadalajara.

De la prescriptibilité à l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et génocide

Outre le débat sur le caractère universel des crimes contre l'humanité et génocide, c'est celui de la prescriptibilité ou de l'imprescriptibilité de ces crimes, qui a animé le débat juridique pendant plusieurs années. Les crimes contre l'humanité et les génocides²² ont en commun leur gravité, affirme Ana Messuti. Que suppose la prescriptibilité d'un crime de cette nature ? Tout simplement, un crime peut être traduit en justice dans un temps déterminé, passé celui-ci, toute poursuite est impossible. La prescriptibilité interdit et oblige. En effet, elle interdit une investigation post-délai et oblige de fermer les yeux sur les faits. De fait, elle constitue un obstacle juridique à toute personne voulant poursuivre un tiers au-delà du délai de prescription. La prescriptibilité est une caractéristique du droit pénal national. Réfléchir à sa transposition au droit pénal international suppose « une extinction de la soif de justice »:

¹⁹ Assemblée Générale des Nations Unies. (1975). Convention contre la torture et autres traitements ou peines cruels inhumains et dégradants. Repéré à http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/39/46&Lang=F.

²⁰ Assemblée Générale des Nations Unies. (2006). Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Repéré à <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/505/06/PDF/N0650506.pdf?OpenElement>.

²¹ Assemblée Générale des Nations Unies (1966). Pacte international des droits civiques et politiques. Repéré à <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>.

²² Pour une réflexion depuis la perspective philosophico-juridique des crimes contre l'humanité et génocide, Voir "Los crímenes ausentes", en "Moderno Discurso Penal y Nuevas Tecnologías. Memorias del III Congreso Internacional de Jóvenes Investigadores en Ciencias Penales." Lección de clausura. Ediciones Universidad de Salamanca. 2014.

El derecho abandona en la prescripción su lucha contra el fluir del tiempo y apela al olvido para que se extinga la sed de justicia. (Messuti, 2013, p. 550).

Ainsi, que ce soit au niveau national depuis le droit pénal national, ou international, depuis le droit international pénal, transposer la prescriptibilité revient à fomenter l'oubli et à générer l'impunité. Quelles en seraient les répercussions ? Si l'Etat, détenteur du pouvoir punitif, ne poursuit pas le responsable ou les responsables du crime alors la responsabilité criminelle (Messuti, 2013, p. 550) disparaît et les preuves qu'elle contient avec elle. Toutefois, le cas espagnol semble à contre-courant puisque les preuves se multiplient. Les preuves symbolisées par le corps-preuve (Lefranc & Mathieu, 2009, p.17) et la science s'accroissent. Une exhumation entraîne une autre et d'une histoire nous passons à des histoires. Ces preuves font souvent face à un bloc institutionnel détenteur de la narration officielle. En effet, si l'Etat définit la prescriptibilité alors l'impunité s'organise par le Haut, il devient difficile d'aller à contre-courant, surtout si l'Etat a été l'acteur et auteur de ces crimes:

“Respecto a los delitos de lesa humanidad, el hecho de que sean perpetrados a través del Estado o con su complicidad hace que la impunidad se organice ‘desde el propio Estado y en el momento mismo en que se cometen, e incluso se perpetua la misma en los gobiernos posteriores apelando a amnistías y perdones contrarios a la normativa de gentes, y finalmente, luego de haber impedido que se hicieran los juicios en el tiempo debido, se invocan prescripciones” (Messuti, 201, p. 554).

Bibliographie

- Castro, A. G., y Ruiz-Rivas, T. (2008). La terre sous les pieds. Entretien sur l'installation « Fosse commune » et la question des disparus de la guerre civile espagnole. *Cultures & conflits*, (71), 153-166, doi: <https://doi.org/10.4000/conflits.16763>
- Chinchón Álvarez, J. (2007). *Derecho internacional y transiciones a la democracia y la paz: hacia un modelo para el castigo de los crímenes pasados a través de la*

experiencia iberoamericana. Madrid: Ediciones Parthenon.

Escudero Alday, R., y Pérez González, C. (Éd.). (2013). *Desapariciones forzadas, represión política y crímenes del franquismo*. Madrid: Editorial Trotta.

Feld, C. (2006). Quand la télévision argentine convoque les disparus: Modalités et enjeux de la représentation médiatique d'une expérience extrême. *Le Temps des médias*, 6(1), 188, doi: <https://doi.org/10.3917/tdm.006.0188>

Ferrándiz, F. (2014). *El pasado bajo tierra: exhumaciones contemporáneas de la Guerra Civil* (Primera edición). Barcelona: Anthropos.

Freyss, J. (2004). La solidarité internationale, une profession ? Ambivalence et ambiguïtés de la professionnalisation. *Tiers-Monde*, 45(180), 735-772, doi: <https://doi.org/10.3406/tiers.2004.5527>

Jelin, E. (2006). Les mouvements sociaux et le pouvoir judiciaire dans la lutte contre l'impunité. *Mouvements*, 47-48(5), 82, doi: <https://doi.org/10.3917/mouv.047.0082>

Lefranc, S., & Mathieu, L. (Éd.). (2009). *Mobilisations de victimes*. Presses universitaires de Rennes, doi: <https://doi.org/10.4000/books.pur.10671>

Messuti, A. (2013). *Un deber ineludible: la obligación del estado de perseguir penalmente los crímenes internacionales*. Buenos Aires: Ediar.

Ocaña García, M. (1996). *El hombre y sus derechos en Francisco de Vitoria*. Madrid: Ediciones Pedagógicas.

Roht-Arriaza, N. (Éd.). (1995). *Impunity and human rights in international law and practice*. New York: Oxford University Press.